

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN
le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : n° 1160

Affectation des résultats de l'exercice 2022

Séance du Comité du **28 mars 2023** sur convocation adressée aux membres le **22 mars 2023**.

L'an deux mille-vingt-trois le **28 mars 2023 à 9h30**, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
Madame Samia KASMI, Vice-Président
Mesdames Stéphanie SOARES, Patricia PENTURE, Anne-Marie AMSELLEM,
Messieurs Julien SAGE, Vincent FRANCHI,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Madame Brigitte PALAT
Monsieur Yves REVILLON

A DONNE POUVOIR :

Monsieur Philippe POUTHÉ à Monsieur Jacques KOSSOWSKI

Lesquels forment la majorité des **11 membres** du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles **L.2121-17 et L.2121-20** du **Code Général des Collectivités Territoriales**, applicables aux délibérations du Comité.

LE COMITÉ,

- Vu le résultat d'exécution inscrit au compte de gestion 2022 du syndicat,
- Vu le compte administratif de l'exercice 2022,
- Vu le rapport de présentation,

DELIBERE :

ARTICLE 1^{ER} :

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Investissement :

au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de l'investissement : 383 646,72 €

à l'article 001 « report à nouveau en investissement » : - 383 646,72 €

- Fonctionnement :

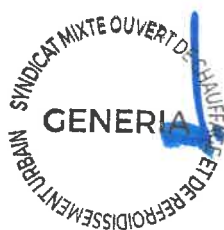
à l'article 002 « report de fonctionnement » : 16 857 201,67 €.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la présente délibération sera transmise au Préfet-des-Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage.

ARTICLE 3 :

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de GENERIA ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.



Le Président

J. KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

Délibération adoptée par

Votes pour : 8

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise en Préfecture le : **12 AVR. 2023**

QUESTION N° 7.3

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Depuis la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M14, les assemblées délibérantes doivent affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement figurant au compte administratif de l'exercice concerné.

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice, après prise en compte des restes à réaliser de la section d'investissement.

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 présente :

- Un excédent de fonctionnement : 17 240 848,39 €
- Un déficit d'investissement : 383 646,72 €

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement est de 17 240 848,39 € et le déficit d'investissement de 383 646,72 €, il est proposé l'affectation suivante au budget primitif 2023 :

- Affectation au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : 383 646,72 €
- Affectation en report à nouveau en fonctionnement (002) : 16 857 201,67 €
- Affectation en report à nouveau en investissement (001) : - 383 646,72 €

Ces résultats seront repris au stade du budget primitif 2023.